

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 19 heures,

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD — Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT — Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK — Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

<u>Avaient donné procuration</u>: Mesdames, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ) - Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

<u>Etaient absents excusés</u> : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

M le Maire demande et obtient autorisation pour ajout d'une délibération relative à la convention attendue par le centre de gestion de l'Isère pour assistance au dossier de retraite des agents.

M le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 : il est adopté à l'unanimité.

M le Maire fait lecture des décisions prises, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020 :

- 2022-34 concession 131C: cimetière des charmilles, famille TOGNARELLI, durée de 15 ans à compter du 25/11/2022 (90€).
- 2023-01 adhésion CAUE¹: renouvellement comme autorisé par délib 2020-25 et 2022-06. Il est précisé que l'adhésion était de 300 € en 2022
- 2023-02 subvention FIPD²/ prévention actions contre les VIF³: le fonctionnement du logement d'urgence occasionne des dépenses annuelles d'environ 9 000 €. Le FIPD peut participer à hauteur de 50%. M le Maire précise que la gestion de cet appartement d'urgence est pleinement assurée par les services municipaux depuis le 01/01, date à laquelle la prévention a été reprise en régie directe.
- 2023-03 subvention chantiers jeunes : coût attendu à 10 k€, participation FIPD sur 50 % possible.

NBL – PV CM160223

¹ Conseil en architecture urbanisme et environnement

² Fonds interministériel prévention délinquance

³ Violences intra familiales

1. GENERAL

1.1. Convention cadre Petite Ville de Demain

M le Maire rappelle que la commune a été retenue pour participer au programme PVD (délib 2021-24), seule commune retenue au sein d'EBER.

M le Maire précise que la CC EBER se prononcera au conseil communautaire du 27/02 pour une signature en présence de M le préfet le 31/03 prochain.

M le Maire indique que cette convention PVD sera suivie d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire intégrant des volets « habitat » et « commerce » qui engagera la commune dans des actions à moyen et long terme.

Le Conseil municipal unanime approuve la convention et autorise M le Maire à la signer.

1.2. Enquête environnementale ZA Champlard

M le Maire explique que cette évaluation environnementale est plus simple qu'une enquête publique. Le conseil municipal unanime autorise l'organisation par la CC EBER de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) concernant la ZAC Champlard à Beaurepaire.

1.3. Travaux voirie 2024

M le Maire indique que TE38 a présenté les projets d'enfouissement du réseau dont il a compétence. Le projet rue du 5 Aout 1944 semble le plus important d'un point de vue sécurité avec un linéaire d'enfouissement de +/- 330 m.

Cette opération est programmée pour l'exercice 2024, en concertation avec les projets EBER de réfection de voirie intercommunale.

Le plan de financement relatif aux dépenses inhérentes à l'enfouissement des réseaux, devra intégrer ceux restant à charge de la commune (éclairage public), sachant qu'environ 10 points lumineux sont sur ce linéaire, avec les lanternes installées sur les poteaux ENEDIS : 20 k€ à prévoir en sus des montants annoncés par le TE38.

La prise en charge par TE38 sera de 20% puisque la densité de branchement (nombre de branchement x45 /linéaire BT) est < 1.5.

M le Maire s'étonne du cout communal pour des travaux sur voirie intercommunale.

JL PETIT considère que 100 k€ sont un montant excessif pour du simple enfouissement.

S DESCHAMPS dit son opinion : l'enfouissement est solution d'avenir pour limiter les incidents techniques. K SOLMAZ estime que d'autres linéaires sont prioritaires par rapport à la rue du 5 août 44.

Le conseil unanime (6 abstentions : B MOULIN MARTIN avec pouvoir de P ROUSSET, S BIZET, H TALARCZYK, E GOEFFROY, S BERNARD) refuse de donner autorisation de signer la convention, des explications sont attendues d'EBER pour comprendre les raisons d'un coût aussi important pour la commune alors que la voirie est intercommunale : le sujet sera abordé au prochain bureau communautaire élargi aux maires. M le Maire rappelle que les communes de l'ex pays roussillonnais faisaient réaliser les travaux de voirie par la CCPR avant la fusion et que les prises en charge par EBER perdurent.

NBL – PV CM 160223 Page 2 sur 9

1.4. Convention EBER pour travaux centre bourg

M le Maire indique que les travaux aux environs du carrefour av Louis Michel VILLAZ, rue de la République, av des terreaux et impasse du battoir sont réalisés en maitrise d'oeuvre EBER, dans la continuité du parvis du cinéma. M

Ces voiries sont communales et le conseil municipal unanime approuve la convention proposée pour que la commune reverse à EBER le montant des travaux correspondant à ces surfaces. Le prorata de 34/66 (commune/EBER) sera la base de répartition compte tenu des aménagements validés : 33 places sur le parking, dont 4 pour PMR⁴. M le Maire précise que ce parking restera public et non réservé aux clients du cinéma.

K SOLMAZ signale que le calendrier des travaux du cinéma connaît 1 mois de retard, du fait des homologations nécessaires pour les matériaux CCB Greentech, mais que tout devrait être fini en juin 23.

1.5. Convention congrès des Maires

M le Maire explique qu'une convention engageant EBER et la commune est présentée par l'AMI pour préciser les missions dévolues à chaque entité dans le cadre de la tenue du congrès des Maires le 14/10 en salle polyvalente de Beaurepaire.

Les frais généraux seront répartis 1/3-2/3 entre commune et EBER mais les fluides, barrières, transport et autre groupe électrogène sont en sus pour les collectivités accueillantes. M le Maire signale qu'il espère obtenir le prêt d'un groupe électrogène à hydrogène, pour illustrer modernité de la commune.

Le conseil municipal unanime approuve la convention AMI relative à cette manifestation. M le Maire insiste sur les retombées attendues de cette opération : Beaurepaire sera mise en lumière. B MOULIN MARTIN confirme : la commune est déjà citée 3 fois dans le journal des Maires édité le mois dernier.

1.6. Syndic de copropriété

M le Maire rappelle que le local rue Chorier, actuellement loué à l'ADMR (délib 2022-61), est intégré dans la copropriété « résidence Les Terreaux » sise 74 & 94 rue Dc Bailly et que le conseil d'administration a précédemment approuvé, la municipalité s'étant exprimée contre, le changement de gestionnaire : l'office Cotte Bouteillat a cessé cette prestation au profit de FONCIA (sise à la Cote St André).

Le conseil municipal unanime prend acte de ce changement d'entité pour pouvoir régler les frais de copropriété afférant à ce local.

2. FINANCES

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire

J VIAL, adjoint délégué aux finances présente la situation internationale (T3), le contexte national (T4) dans lesquels le BP 2023 doit être préparé : le prix de l'énergie flambe, la croissance sera moindre.

NBL – PV CM 160223 Page 3 sur 9

⁴ Personnes à mobilité reduite

J VIAL précise que la loi de finances 2023 sera intégrée (T5): revalorisation des bases fiscales à 7%, conservation intégrale de la taxe d'aménagement, filet de sécurité inaccessible pour Beaurepaire (strate démographique trop importante, baisse de l'épargne brute pas assez conséquente).

J VIAL indique que les recettes fiscales communales devraient progresser de 2.5% (T6) mais que la DGF⁵ diminuera encore en 2023 pour atteindre 272 k€ (T7). B MOULIN MARTIN explique que l'état favorise les « appels à projet » plutôt que la DGF. M le Maire ajoute que le changement de territoire départemental (de BLV⁶ à TIR⁷) conduit à un soutien aux investissements moindre : sur les opérations en cours le taux de subvention possible à 35% sur BLV passe à 20 % à TIR.

J VIAL indique que le FPIC⁸ sera maintenu à même niveau en 2023 car EBER n'a pas fini ses travaux quant à la répartition du montant versé par l'état (T8).

J VIAL explique que les recettes communales de 2021 étaient majorées du fait de la vente de l'immeuble « Violettes » (T9).

J VIAL explique que le chapitre 011 « charges à caractère général » est attendu avec +64% du fait des tarifs de l'électricité et du gaz. M le Maire indique que la campagne de communication pour les écogestes limitera les gaspillages mais que les consommations restent importantes.

T11: J VIAL rappelle que le CM a validé l'ouverture des postes en prévention (2) et celui nécessaire à la bonne gestion du DR⁹. Il précise que tous les postes ouverts sont financés sur année complète, même ceux dont les agents ont demandé retraite en cours d'exercice budgétaire. Un montant de 2 414 k€ est ainsi nécessaire au BP 2023.

J VIAL indique que la commune est peu endettée (T13 à T18) puisqu'actuellement avec une capacité de désendettement à 3.2 ans, mais qu'un emprunt sera nécessaire en 2023 pour financer l'ensemble des travaux prévus (fin de l'aménagement du centre bourg, parc de l'Oron, école maternelle).

Le Conseil Municipal unanime prend acte de la bonne tenue du DOB.

2.2. Règlement façades

B MOULIN MARTIN, adjointe à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé en septembre dernier (2022-73) le règlement « ravalement de façades » applicable en 2023. Elle explique que la fin de prestation assurée par l'architecte conseil Soliha n'avait pas été pleinement appréhendée et qu'il convient de modifier le règlement car le calcul du montant de subvention et la vérification de bonne exécution des préconisations sont à présent assurés par les services municipaux.

B MOULIN MARTIN signale que K SOLMAZ accompagnera l'agent nouvellement en charge de l'urbanisme pour opérer aux visites de vérification du bon respect des consignes.

B MOULIN MARTIN indique qu'un complément a été fait sur les conseils de la CAPEB¹⁰ pour demander attention aux conditions de travail en sécurité, qu'il a été ajouté obligation de fournir des photographes

NBL – PV CM 160223 Page 4 sur 9

⁵ Dotation globale de fonctionnement

⁶ Bièvre Liers Valloire

⁷ Territoire Isère Rhodanienne

⁸ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

⁹ Dispositif de recueil (pour réalisation des titres d'identité nationale)

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

avant / après opération et qu'il est spécifié que des panneaux publicitaires sur les surfaces rénovées ne sont pas autorisés.

Le conseil municipal unanime approuve cette version du règlement façades.

2.3. Subvention « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière »

M le Maire explique qu'un projet autour de la prévention routière et notamment le passage du permis vélo en partenariat avec la Police Municipal et la Gendarmerie concerne les classes de CM1 de l'école La Poyat. Dans ce cadre, un dispositif ouvre droit à des subventions si l'opération est portée uniquement par une collectivité.

Afin de préparer les élèves au permis, mais aussi à apprendre à utiliser son vélo plus globalement, une formation « Savoir Rouler à Vélo » est proposée par Génération vélo. Le coût total du projet est estimé à 2280 € : la subvention est estimée à 1140 €, le reste à charge de 1140 € sera porté par le sou des écoles ; le projet sera donc sans incidence pour le budget communal.

Le conseil municipal unanime autorise M le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 1140 €.

2.4. Subventions audit énergétique ACTEE Sequoia + dispositif PVD / Banque des Territoires et convention financière TE38-PNR- Collectivité

J VIAL rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de sollicitation de subvention pour financer l'audit énergétiques sur 2 bâtiments communaux : le gymnase et l'école maternelle Gambetta (2022-97) et il précise que le financeur du programme ACTEE demande qu'une délibération spécifique soit prise avec mention du prix exact de la prestation et autorisation spécifique donnée au Maire pour signer la convention financière.

Le Conseil Municipal unanime

valide le plan de financement suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
DESCRIPTIF	POSTE DE DEPENSES	ASSIETTE ELIGIBLE	DETAIL DES RESSOURCES	RECETTES	
	€HT	€HT		€HT	%
Audits			Programme CEE ACTEE PRO	el en la life	
énergétiques	15 245,11	15 245,11	INNO 52 - AMI SEQUOIA	7 622,56	50%
			Dispositif PVD - Banque		50% du
			des Territoires /		reste
			Département	3 811,28	à charge
A ¹	A Promise	, /	Sous-total (total des subventions publiques)	11 433,83	1 (i) 10
1	TVI		Autofinancement commune	3 811,28	25%
TOTAL DEPENSES	15 245,11	15 245,11	TOTAL RECETTES	15 245,11	100%

- autorise un démarrage anticipé de l'étude vis-à-vis de l'attribution des dites subventions.

2.5. Subvention DETR

J VIAL indique que les travaux prévus dans l'Adap¹¹ se poursuivront en 2023 et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés par la DETR¹². Les montants présentés sont ceux issus des estimations datant de 2020 avec une actualisation approximative (15%).

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à solliciter la DETR sur les opérations menées en régie dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP et IOP, travaux estimés à 131 584 €HT :

site	opération	MONTANT H.T.
Salle polyvalente	retrait de la scène actuelle	5 750 €
Vestiaires foot	Sanitaires aux normes	29 268 €
Infirmerie rugby	accès	12 305 €
Cimetière des Charmilles	Circulation intérieure, accès sanitaires, sanitaires	5 808 €
Tribune rugby	VRD et stationnement	24 323 €
Cimetière des abattoirs	Circulation intérieure	53 705 €
église	Accès et circulation	427 €
TOTAL		131 584 €

Le plan de financement retenu par le CM est le suivant :

- DETR: 20% soit 26 317 €

- Autofinancement: 80 % soir 105 267 €

3. SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, PREVENTION

3.1. Convention ALSH

Sébastien BIZET sort de la salle.

M le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en 2019 pour 3 années -cf 2019-33 et qu'il convient de renouveler la convention pour les années 2023 à 2025.

Le Conseil Municipal unanime approuve les modalités de la convention proposée par la CAF et autorise M le Maire à la signer.

¹¹ Agenda d'accessibilité programmée

¹² Dotation d'équipement des territoires ruraux

3.2. Convention CLAS

M le Maire explique que la CAF a transmis en décembre la convention d'objectif sur l'année scolaire en cours. Le conseil municipal unanime se prononce en faveur de la reconduction de cette convention qui permet de percevoir des financements de la CAF (4 860€).

3.3. Tarif pour les voyages scolaires

Sébastien BIZET rejoint la séance.

M le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'autoriser à signer la convention relative à l'hébergement des élèves de l'école La Poyat durant la semaine à Paris. Ce voyage concerne 44 enfants de CM1.

M le Maire explique que le cout de ce voyage scolaire prévu du 9 au 12 mai 2023 a été finalisé à 19000 € soit environ 432 € par enfant.

M le Maire indique que le projet de l'école Gambetta, à savoir classes transplantées à Indian's Vallée les 29 et 30 juin 2023 pour 50 enfants de CP revient à 5041 € soit environ 94 € par enfant.

Il est proposé que la commune prenne en charge 75% de ce coût, fixe la participation des familles à 25%. Il convient de noter l'effort important consenti par la commune.

Le Conseil Municipal unanime fixe le montant à solliciter auprès des familles à hauteur de 25% soit

- 110 € par enfant pour le projet à Paris (CM1 La Poyat),
- 24 € par enfant en classe de CP de l'école Gambetta,

le restant étant pris en charge par la commune (article 6245 dans la nomenclature M57).

3.4. Convention mise à disposition de la parcelle ZN105

M le Maire explique que ce foncier est du domaine privé de la commune, constitué d'un chemin menant à une zone forestière (env 70 ml sur 7 m de large) et d'une bande de 5 x 170 m dans la dite forêt. Il indique que le particulier a installé un parc pour ses volailles sur la partie non boisée : cela évite aux services d'entretenir ces surfaces.

M le Maire précise que la convention est à titre précaire et que le particulier ne pourra revendiquer aucun droit si la commune veut reprendre usage de la parcelle en tout ou partie.

Le conseil municipal unanime approuve la convention relative à cette mise à disposition.

3.5. Acte administratif parcelle AL318

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en juin dernier pour autoriser acquisition de la parcelle AL318 pour régularisation de voirie (2022-53). Il signale que les documents d'arpentage sont parvenus en mairie après signature du cédant et il a alors été constaté que la SCI a changé de dénomination (« Petite Ile » vs MABLY)

L e conseil municipal unanime annule et remplace la délibération en fonction.

NBL – PV CM 160223 Page 7 sur 9

3.6. Cession parcellaire à EBER

M le Maire expose que la compétence culture a été transférée à l'intercommunalité et que les infrastructures présentes sur le territoire communal sont effectivement gérées par EBER.

Considérant le souhait de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'accéder à la pleine propriété du Cinéma l'Oron et des parcelles liées au tènement afin de faciliter la mise en œuvre des réglementations en vigueur mais également de simplifier la gestion technique et administrative des locaux dont elle a la compétence, le Conseil Municipal unanime approuve la régularisation des parcelles accueillant le cinéma l'Oron sis 2 rue Louis Michel-Villaz à Beaurepaire (parcelle AH 316 d'une surface de 534 m²) et le parvis-parking attenant [AH 333 (88 m²) − AH 364 (854 m²) − AH 314 (83 m²)] et approuve leur cession à l'€ symbolique.

4. CULTURE

4.1. Tarif lecture publique

A MONNERY, adjointe à la culture, explique qu'EBER CC a validé, en date du 26 septembre, le nouveau projet territorial de lecture publique pour les années 2022 à 2026 et précise que ce nouveau projet territorial de lecture publique comporte une nouvelle tarification applicable aux usagers.

Conformément à l'esprit du réseau des médiathèques ECuME d'EBER CC visant à l'uniformisation des règlements, le conseil municipal unanime décide d'appliquer cette nouvelle tarification au sein de la médiathèque municipale et approuve les tarifs suivants à compter de 2023 :

- 5€ par an l'inscription individuelle
- Gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la Communautés de Communes

A MONNERY rappelle que les usagers s'inscrivent dans la médiathèque de leur choix, que la carte lecteur est individuelle et est unique à tout le réseau. Ainsi l'inscription donne la possibilité d'emprunter des documents en tous points du réseau.

5. Ressources Humaines (ajout d'1 délibération/ assistance CdG398 pour gestion des dossiers retraite):

M le Maire explique que ce service est facturé depuis le 01/01/2023. Il précise que la délibération permet d'utiliser le service mais ne le rend pas obligatoire : les dossiers seront soumis à expertise du CdG38 si et seulement si ils présentent des complexités. Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer la convention afférente.

6. NON SOUMIS A DELIBERATION

6.1. PCS et DICRIM

M le Maire demande si les conseillers ont des remarques à faire sur les PCS et DICRIM diffusés. NBL précise que le DICRIM définitif a été légèrement modifié par rapport au document envoyé avec la note de synthèse : les services préfectoraux ont suggéré des QRcode plutôt que des liens pour accéder aux sites web.

6.2. Convention ludothèque

M le Maire indique qu'après échange avec le CIB, il a été convenu par S RENZY, directrice au CIB, que la convention qui a suscité des remarques en conseil municipal du 15/12/22 n'avait pas lieu d'être : CIB est implanté sur Beaurepaire donc il n'y est pas question de ludothèque mobile.

6.3. Titres d'identité

M le Maire rappelle que les services sont en capacité d'établir les CNI et passeports depuis le 01/02 dernier : les créneaux de rdv sont bien mobilisés, samedi matin compris.

Il précise que les élus (adjoints et Maire) sont présents en mairie pour que l'agent ne soit pas seul dans le batiment.

6.4. PLUi

B MOULIN MARTIN remet une plaquette EBER donnant explications. Elle précise que l'objectif est que le PLUi soit arrêté à la fin du mandat actuel.

la séance est levée à 21h10

PV établi le 20/02/2023

La secrétaire, Béatrice MOULIN MARTIN

Le Maire, Yannick PAQUE

